**SERVICES D’ASSURANCES pour**

**la commune D’ENGHIEN-LES-BAINS**

**ACCORD CADRE RELATIF AUX** Prestations d’Assurance IARD

« **Assurance spécifique : risques événementiel »**

**Marché d’assurances IARD**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES**

|  |  |
| --- | --- |
| **ASSURE :** | **COMMUNE D’Enghien-les-Bains** |
|  | 57rue du Général de Gaulle |
|  | 95 880 Enghien-les-Bains |

**EFFET** **DU CONTRAT :** 1er janvier 2026

**ECHEANCE :** 31 décembre 2029

**DUREE DE L’ACCORD-CADRE** : 4 ans

1. **OBJET DE L’ACCORD CADRE**

|  |
| --- |
| Ce Cahier des Charges a pour objet principal un accord cadre d’assurances spécifiques "événementiel" Il s’agit de doter la Mairie d’une police d’assurances temporaires TOUT SAUF - c’est-à-dire couvrant tous les risques sauf exclusions spécifiées - afin de garantir les grands évènements annuels de plein air de la Mairie et la Co-organisation par la ville du festival de Jazz d’Enghien-les-Bains.  Le nombre de ces manifestions annuelles est de 3 ou 4 tout au plus. Toutes ces manifestions sont au cœur des fêtes de la ville. Un dispositif évènementiel ad hoc y est dédié.  L’objectif recherché du contrat d’assurances est de protéger, financièrement, la Commune d’Enghien-les-Bains contre les pertes pouvant résulter de l’annulation, l’interruption, le report de l’événement, ou de dommages matériels/immatériel. |

1. **DESCRIPTION DU RISQUES**

**Accord cadre – assurances événementiel tous risques sauf**

La Commune d’Enghien-les-Bains, sise 57 rue du Général de Gaulle - 95880 ENGHIEN-LES-BAINS, représentée par Monsieur Philippe SUEUR, Maire d’Enghien-les-Bains,organise principalement au plus de deux ou trois grands évènements de plein air chaque année.S’ajoutant à ce qui précède, la Commune, est , CO ORGANISATRICE de l’évènement EBJF en partenariat avec le groupe Barrière. Deux scènes en parfait état de marche sont utilisés pour ces manifestations.

Pour informations, en 2025, la saison festive de la mairie s’est tenue dans la période du **18 juin au 8 juillet Au cours de cette période la mairie a** organisé ses propres concerts de plein air les **21 et 28 juin et les concerts de L’EBJF ont eu lieu du 3 au 6 juillet.**

Spécifiquement, l’éditiondu Festival de Jazz, évènement musical et artistique est organisée à titre principal par la STTE en partenariat avec la Commune d’Enghien les Bains**.** Créé sur mesure pour la ville d’Enghien-les-Bains par le groupe Barrière en juin 2000, le Barrière Enghien Jazz Festival s’appuie sur le fait que le gospel, le blues et le jazz sont à l’origine de la majorité des rythmes musicaux actuels. Il est donc conçu pour s’ouvrir à tous ces genres musicaux et aux multiples courants qui en sont issus et la programmation reflète ce brassage des influences. Il favorise également la rencontre entre les têtes d’affiches légendaires et les talents émergents et tend un pont entre les générations de public en prônant l’accessibilité au plus grand nombre avec les concerts gratuits en plein-air. Pour le déroulement de ce Festival de Jazz, la Ville d’Enghien-les-Bains met à disposition de l’ORGANISATRICE principale - la STTE- divers lieux autour du lac, fourni des prestations et prête à la STTE des biens matériels dont principalement deux scènes en parfait état de marche.



La scène en cours de montage face à l’ile des cygnes

**Accord cadre – assurances événementiel tous risques sauf**



La scène en activité face à l’esplanade Patenôtre-**Desnoyers**

1. **DILIGENCES PRISES PAR LA MAIRIE**

Afin de respecter les obligations générales liées à la règlementation évènementiellela Ville met en œuvre pour cet évènement comme pour tous ceux où elle est impliquée un dispositif ad hoc, Ainsi :

* Elle déclare que le lieu de l’événement est conforme aux normes de sécurité en vigueur.
* Elle a prévu pour ce faire un dispositif de secours et des mesures d’urgence en cas de besoin.
* Elle fait son affaire d’un plan de sécurité détaillé qui inclut l’évacuation en cas d’incident ;
* Elle se charge du plan de communication en cas d’urgence avec pour objectif d’informer les participants des procédures à suivre en cas d’incident, tels que les points de rassemblement si un besoin d’évacuation s’imposait.
* Elle prévoit des moyens de communication efficaces pour l’alerte rapide des secours en cas de besoin.

Le dispositif de sécurité ci-dessus mentionné est récurrent pour chacune des manifestations dans la ville, outre la mobilisation maximale des forces de sécurité et de secours elle comporte notamment ce qui suit :

**Accord cadre – assurances événementiel tous risques sauf**

* **Définition d’un périmètre de sécurité renforcé sous vidéosurveillance** (Casino, Parc Jardin des roses, grand hôtel ; établissement thermal ; esplanade Patenôtre-Desnoyers)
* **Mobilisation de la circonscription de police** (moyenne de 150 agents dont la BAC renforcée le cas échéant par une ou deux compagnies de CRS), la circonscription de PN, la PM locale
* Un cadre du SDIS est présent au PCO. Pas d’équipe sur site
* Mise en place d’un **campement de la croix rouge**, dimensionné selon le chiffre des publics attendus. Basé sur le référentiel national ‘’dispositifs prévisionnels de secours du ministère de l’intérieur.
* Le cas échéant, **la sécurité sur l’eau** est entièrement assurée, Zodiac et secouriste croix rouge. Depuis 3 ans, en cas de mise à l’eau d’engin, (véhicule motonautique par exemple), celle-ci est sécurisée
* Le **filtrage** est assuré par des agents de sécurité. Les installations techniques sont **interdites** et protégées du public par des barrières de type Vauban sur les axes ad hoc. Durant le montage et l’exploitation et le démontage, la circulation est restreinte selon un arrêté municipal ad hoc.
* La **sécurité du public** est une préoccupation majeure, un gardiennage et des barrières sont installés en fonction de l’avancement des montages et démontages d’installations.
* Mise en place d’une **sono générale** afin d’informer en cas de soucis majeur (dans le cas d’une coupure électrique, des mégaphones sont sur place).
* **Personnel en contact par talkie**, un mode opératoire est mis en place, avant le début des manifestations.
* L’évacuation de personne en fauteuil roulant est prévue par des agents de mise à l’abri.
* Un **réseau de talkie** Mise en Place d’un PCO dans les locaux de la PM cadre du SDIS, croix rouge et PN afin de coordonner les actions des intervenants sécuritéavec canal réservé aux secouristes est relié au poste de commandement pompier, il équipe tous les agents et toutes les équipes de secours.
* Les armoires EDF et volantes sont vérifiées tous les ans par un bureau de contrôle. Le montage des installations temporaires est effectué par un électricien qualifié et vérifié par un bureau de contrôle. **Les installations électriques** dédiées à la manifestation sont entretenues et maintenues par un électricien qualifié.
* **Les extincteurs portatifs** (Eau, CO2, poudre), sont mis en place, en respect de la réglementation en cours
* La présentation des PV de réaction au feu et les attestations de bon montage des structures sont jointes au dossier de prévention du CHSCT.
* **Badges et bracelets :** Pendant l’événement, toutes les personnes ayant droit d’accès à des zones sécurisés sont sous la responsabilité de l’organisation. Ils sont badgés. Les VIP, invités, la presse, sont équipés de laisser passer pouvant les identifier et sont contenus dans des zones prévues à cet effet.
* Véhicule d’évacuation croix rouge avec infirmier urgentiste.
* Les **relations avec les structures sanitaires locales** (Secouristes, Pompiers, S.A.M.U) sont établies bien en amont avec (tente médicale, premiers secours installés a à proximité de la 1ère zone d’évacuation, des pompiers secouristes présents également durant tout l’événement pour coordonner les évacuations d’urgence).

**4 Montants à assurer**

Avant chaque évènement, les services communiqueront à l’assureur les capitaux exacts à garantir. [A titre d’exemple : les trois tableaux ci-après donnent une indication des frais engagés en 2025].

**Accord cadre – assurances événementiel tous risques sauf**

**Charges spécifiques liés à chacun des concerts -** Chiffrage des charges et des biens mis à disposition (capitaux en jeu par événement).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DIRE STRAITS EXPERIENCE & FEU ARTIFICE (évènement ville) 21 juin | | **292 335 €** |
|  | Prestation Artistique | 73 850 € |
|  | Feu d’artifice | 35 004 € |
| Scène Flottante | Exploitation | 93 408 € |
| RH | 21 533 € |
| Jardin des roses | Exploitation | 9 130 € |
| RH | 4 353 € |
| Dispositif Sécurité | Concert | 21 375 € |
| Mise en ordre de marche & gardiennage | 33 632 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| HAVANA DE PRIMERA (Evènement Ville) 28 juin | | **182 482 €** |
|  | Prestation artistique | 23 000 € |
| Scène Flottante | Exploitation | 76 699 € |
| RH | 14 946 € |
| Jardin des roses | Exploitation | 9 131 € |
| RH | 5 440 € |
| Dispositif Sécurité | Concert | 22 375 € |
| Mise en ordre de marche & gardiennage | 30 891 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BARRIERE ENGHIEN JAZZ FESTIVAL (Evènement Barrière) | | **200 248 €** |
| Scène Flottante | Exploitation | 63 161 € |
| RH | 9 141 € |
| Jardin des roses | Exploitation | 11 765 € |
| RH |  |
| Dispositif Sécurité | Concert | 71 229 € |
| Mise en ordre de marche & gardiennage | 44 952 € |

1. **Risques à GARANTIR sont notamment**

* **L’Annulation / le report / l’interruption** pour cause de:
  + Conditions météorologiques exceptionnelles
  + Catastrophes naturelles
  + Panne d’électricité
  + Maladie ou indisponibilité des intervenants principaux
  + Décès d’une personnalité clé
  + Non-livraison des installations
  + Problèmes techniques majeurs
  + Attentat / menace terroriste
  + Interdiction administrative indépendante de la volonté de l’organisateur
  + Émeutes / troubles civils
* Plus globalement devront être garantis en Annulation et Pertes Financières ; les remboursements des frais engagés si l’événement est annulé pour- Intempéries (pluie, tempête), grève, pandémie, force majeure ; défaillance d’un artiste ou d’un prestataire clé.

**Accord cadre – assurances événementiel tous risques sauf**

* **Dommages causés aux installations louées ou temporaires**
  + En Assurance des Biens et Matériel - Matériel prêté ou utilisé\*\* (scène, sono, éclairage…) contre le vol, le vandalisme, l’incendie ou les intempéries.
* **Responsabilité civile de l’organisateur**
  + Dommages corporels et ou matériels causés à des tiers (spectateurs, prestataires, riverains) Exemples : spectateurs blessés par une barrière mal installée, ou tout dommages pouvant être causé à la propriété d’un riverain ; Dommages accidentels (ex. : chute d’un drone lors d’une prise de vue)
* **Frais engagés non récupérables** en cas de survenance d’un sinistre assuré
  + **Frais supplémentaires engagés** pour replanifier / réorganiser
* **En Protection Juridique** Spécifique en cas de litige avec :
* Des artistes (non-respect du contrat).
* Des autorités (retrait de permis en dernière minute)
* **En Sécurité et Secours** (optionnel)
* Frais médicaux d’urgence pour les participants ; couverture des risques liés à la sécurité (foule, alcool, etc.).

1. **Exclusions types (à lister clairement par l’assureur)**

* Pandémies/épidémies sauf extension spécifique
* Grèves internes de l’organisateur
* Manquement volontaire aux normes de sécurité
* Actes intentionnels
* Guerre déclarée / risques nucléaires
* Non-obtention des autorisations pour des raisons imputables à l’organisateur

1. **Franchise demandée ; Plafond d’indemnisation par sinistre et global**
   * + - Franchises : 500€ pour les dommages matériels
       - LCI souhaitée : 5M€.
       - Pas d’exclusions alcool car les évènements peuvent inclure des arts de rue, etc.
2. **Durée de la couverture**

* Période couverte à définir :
  + Avant l’événement : à partir de la date de signature du (ou des) contrat(s) de cession des droits de représentation du (ou des) spectacles.
  + Pendant l’événement : jusqu’à la date de fin effective de démontage, post-événement.

1. **Obligations de l’assureur**

* Étude personnalisée du risque – (*Il est demandé à l’ASSUREUR de proposer, à minima, un contrat spécifique évènementiel afin d’assurer la ville d’Enghien-les-Bains pour les risques d’annulation et/ou ses responsabilité de coorganisatrice de l’évènement. Les biens mis à disposition par la ville feront l’objet d’une assurance de dommage*.)

**Accord cadre – assurances événementiel tous risques sauf**

* Délai de réponse ferme à réception du dossier évènementiel : 7 jours ouvrés
* Transmission du projet de contrat clair, avec annexe d’exclusions explicites.
* Attestation d’assurance fournie au plus tard un mois avant la date de l’évènement

1. **TARIFICATION APPLICABLE AUX EVENEMENTS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Agissant en qualité de | | D’assureur direct, d’agent ou de Courtier | Représentant \* la compagnie d’assurances |
| Nom et raison sociale | |  |  |
| Adresse | |  |  |
| Téléphone  Fax : Courriel | |  |  |
| N° d’Inscription au registre du commerce de : | |  |  |
| Immatriculation Siret:…. | |  |  |
| Code APE | |  |  |
| **FORMULE DE BASE POUR LES EVENEMENTS** | **PRIME EXPRIMEE EN TAUX** | | |
| **HT** | | **TTC** |
| **Formule de base – Franchise 500 €** |  | |  |
| **Variante – Autre franchise : ……………..** |  | |  |

1. **SINISTRALITE**

Festivités 2024 et 2025 : Néant